

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021
DELIBERATION N° DE-2021-146

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h45.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. SUSPERREGUI à M. UGALDE (jusqu'à 18h30), Mme DUPREUILH à M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), M. ETCHETO à Mme BROCARD (à partir de 20h47)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, Mme DUPREUILH (à partir de 20h47, pour le vote des délibérations n° DE-2021-163 à 169)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'association Concordia pour la réalisation du chantier international sur le Pavillon "X".

Le Club Leo Lagrange bénéficie d'une mise à disposition de locaux sis au Pavillon "X" du chemin de Mousserolles, propriété de la Ville de Bayonne.

Dans le cadre d'une rénovation de la partie voutée du porche de l'ancienne armurerie du Pavillon "X", le Club Léo Lagrange a souhaité mener un projet solidaire et participatif en cohérence avec ses valeurs.

Avec le concours de la Ville de Bayonne, et de l'association Concordia en charge de l'opération et de la maîtrise d'œuvre, le Club Léo Lagrange accueillera du 04 au 25 août 2021, un chantier international de volontaires.

Ce chantier constitue une action d'animation locale à dimension internationale et garantit la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Un contrôle des travaux sera réalisé régulièrement par les services de la Ville de Bayonne, des animateurs de Concordia et un représentant du Club Léo Lagrange.

Les engagements réciproques des partenaires, déclinés dans la convention de partenariat jointe en annexe, sont les suivants :

- pour l'association Concordia : le pilotage fonctionnel et financier du chantier;
- pour la Ville de Bayonne : le financement du chantier à hauteur de 6 971 € (dont 20 € d'adhésion à Concordia) représentant près de 30% du budget prévisionnel total de l'action. La Ville fournira également les matériaux et matériels nécessaires au bon déroulement du chantier dont le budget s'élève à près de 1 500 €;
- pour le Club Léo Lagrange : la prise en charge de l'hébergement des bénévoles (campement et espaces de vie) et de leurs loisirs. L'hébergement s'organisera sous forme de campement éphémère sur le site des remparts de Mousserolles. Une occupation du domaine public à titre gracieux sera formalisée et engagera la pleine et entière responsabilité du Club, tout comme la mise à disposition des sanitaires et douche de l'école maternelle Simone Veil. Une convention de mise à disposition de locaux scolaires sera également nécessaire.

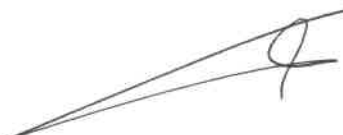
Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en œuvre du chantier susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents suivants ci-annexés :

- la convention de partenariat avec le Club Léo Lagrange et l'association Concordia;
- la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec le Club Léo Lagrange;
- la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Simone Veil.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

 Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL BAYONNE (64) – 4 AU 25 AOÛT 2021

Convention n° 2021-13

- **Entre les soussignés, la Ville de Bayonne, d'une part,**
1 avenue Maréchal Leclerc,
64100 Bayonne

Représentée par son Maire, Monsieur **Jean-René Etchegaray**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2021.

Ci-après désignés « **Les partenaires** »,

Et le **Club Léo Lagrange Bayonne**
5 chemin de Mousserolles,
64100 Bayonne

Représenté par Monsieur **Jean-Marcel Peyras**, en sa qualité de Co-Président de l'association

Ci-après désignés « **Les partenaires** »,

- **Et d'autre part, l'association CONCORDIA,**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont le siège social est situé : **64, rue Pouchet 75017 Paris**
N° RNA 7510 227 27
N° SIRET 784 180 440 00199

Pour sa délégation régionale Nouvelle Aquitaine
14, rue de l'église, 33880 Saint Caprais de Bordeaux
N° SIRET 784 180 440 00140

Représentée par **Guillaume CHAMPETIER**, Délégué National détaché en région Nouvelle Aquitaine

Ci-après dénommée « **Concordia** »,

PRÉAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.

Titre I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concordia organise, en partenariat avec la Ville de Bayonne **et le club Léo Lagrange**, un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera : **Rénovation de la partie abritée du porche vouté de l'ancienne armurerie, propriété de la Ville de Bayonne mise à disposition du Club Léo Lagrange-Bayonne**

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : commune de **BAYONNE** (département des Pyrénées Atlantiques)
- Dates : du 04/08/2021 au 25/08/2021
- Durée : 3 semaines (soit 22 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet :

- Bénévoles Concordia : 12
- Bénévoles locaux : 2

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

Les travaux porteront sur le porche de l'ancienne entrée de l'armurerie, propriété de la Ville de Bayonne mise à disposition du Club Léo Lagrange-Bayonne. Plus précisément, il a été convenu qu'un dossier technique édité à la suite d'une réunion en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, finalisera la nature exacte des travaux effectués et définira la liste des matériels et matériaux à utiliser.

Néanmoins, la nature des travaux se portera sur la rénovation de la partie abritée du porche. Il s'agira de dégarnir les vieux enduits, supprimer les matériaux exogènes étrangers à l'édifice, procéder aux différentes actions préventives et curatives nécessaires à la rénovation de l'édifice, avant de finir l'application d'un mortier sable-chaux, sous forme d'enduit taloché ou de joint au mortier selon les zones et préconisation de l'ABF. Les surfaces concernées seront validées avec l'ABF et les représentants des partenaires au moment de la réunion technique.

Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Concordia délègue au sein de chaque équipe, **deux animateurs.trices** qu'elle peut salarier. Un.e animateur.trice pour l'encadrement technique, un.e autre pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateurs.trices seront présent.e.s sur les lieux deux jours au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- Un.e animateur.trice vie de groupe mis à disposition par **Concordia** ;
- Un.e animateur.trice technique mis à disposition par **Concordia**.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les partenaires de la présente convention s'engagent à :

- favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.
- informer les habitants sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- se rendre disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin,
- participer à la journée Portes Ouvertes.

Concordia :

- Favorisera les contacts avec la population locale par l'organisation d'un pot d'accueil,
- Ouvrira le chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Groupe de bénévoles :

Les partenaires aideront à l'établissement de relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix. Leurs frais de restauration (6,5 € par jour de chantier) seront pris en charge par Concordia.

Travaux à réaliser :

La Ville de Bayonne s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition, **avant le début du chantier**, les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. (cf. liste prévisionnelle jointe en annexe)

Les partenaires s'engagent :

- à effectuer le suivi régulier du chantier, en collaboration avec l'équipe d'encadrement Concordia : Monsieur Xavier MARTINEZ, Direction du Patrimoine Immobilier de la mairie de Bayonne, référent chantier pour la Ville de Bayonne, et de Madame Océane TERRASSE, référente chantier pour le club Léo Lagrange Bayonne.

Hébergement et alimentation :

Le Club Léo Lagrange s'engage :

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs,
- à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, cuisinière,
- à informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Les partenaires s'engagent à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par eux.

Personne en charge du suivi du projet :

Les partenaires s'engagent à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec la Ville de Bayonne et le club Léo Lagrange.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2. Concordia informera **les partenaires** de l'effectif définitif inscrit, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement les bénévoles locaux qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre brochure de l'année.

Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 1 animateur.trice « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles,
- 1 animateur.trice technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier.

Travaux à réaliser :

CONCORDIA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, **CONCORDIA s'engage** à prendre en charge la finition des travaux prévus, au moyen des matériels et matériaux fournis au démarrage du chantier par la Ville de Bayonne. En cas de refus, **les partenaires** prendront en charge, à leurs frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition par **le Club Leo Lagrange**. Il sera procédé par le représentant du Club Leo Lagrange et par l'animateur.trice Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (Etat et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière **des partenaires**.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Concordia s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de CONCORDIA, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. **Les partenaires** feront assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : ADHÉSION

La Ville de Bayonne adhère à l'association Concordia pour l'année en cours et ,à ce titre, **s'acquitte d'un montant de 20 €**, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

Le Club Léo Lagrange adhère à l'association CONCORDIA pour l'année en cours et, à ce titre, **s'acquitte d'un montant de 20 €**, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Les engagements financiers des partenaires s'établissent comme suit :

A la charge de la Ville de Bayonne :

- 6 971 € (dont 20 € d'adhésion), pour sa participation au fonctionnement général du chantier, versés à Concordia. (budget prévisionnel total de l'action porté à 23 496 € - hors valorisation en nature). Les modalités de versement sont portées à l'article 11.
- Les frais liés à l'achat de matériels et matériaux évalués à 1 500 €. Ce montant sera ajustable en fonction de la liste définitive des besoins transmise par Concordia.

A la charge du Club Léo Lagrange :

- les frais liés à l'hébergement du groupe de volontaires et des animateurs,
- les frais liés à la mise à disposition d'un local pour la restauration du groupe de volontaires et des animateurs et du matériel nécessaire à la vie du groupe.
- Les frais liés aux loisirs du groupe de volontaires.

La participation du chantier par les partenaires s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte :

La Ville de Bayonne s'engage à verser à Concordia, à la signature de la convention, 70 % de la participation financière, soit 4 871 € adhésion comprise. Lors des mandatements, la Ville de Bayonne enverra à Concordia une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Solde :

Concordia s'engage à adresser à la Ville de Bayonne un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

La Ville de Bayonne s'engage à mandater le solde de **2 100 euros** dû à Concordia à la réception du mémoire de frais, **mais aussi du bilan financier et qualitatif de l'action accomplie**. Lors du mandatement, la Ville de Bayonne s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus.

Relevé d'identité bancaire :

IBAN : CONCORDIA AQUITAINE : FR76 4255 9100 0008 0040 5230 325

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

Titre V : Evaluation du projet

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Les partenaires et CONCORDIA s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

A cet effet, un **Comité de Pilotage** constitué par des représentants des cosignataires de la convention de partenariat lié au chantier de jeunes bénévoles internationaux, validera le contenu de ce bilan en fonction des engagements réciproques définis dans ladite convention.

Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

Les trois signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion est dû par les partenaires.

Le partenaire ayant engendré la rupture de la convention avant le démarrage de l'action versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- de 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 2 085€ (30 % de la participation au fonctionnement général du projet)
- moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 4 170 € (60% de la participation au fonctionnement général du projet)

Dans le cas d'une résiliation pendant le déroulement de l'action, **le partenaire ayant engendré la rupture de la convention versera le solde restant à percevoir par Concordia.**

En cas de résiliation de son fait, **Concordia** s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par **la Ville de Bayonne**.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

**Pour la Ville de Bayonne
Monsieur Jean-René Etchegaray ,
Maire de Bayonne**

Fait à BAYONNE

le 2021

**Signature et cachet
BAYONNE**

**Pour CONCORDIA
Monsieur Guillaume CHAMPETIER
Délégué National détaché**

Fait à BAYONNE

le 2021

**Signature et cachet
Concordia**

**Pour le club Léo Lagrange-Bayonne
M. Jean-Marcel PEYRAS,
Co-Président**

Fait à BAYONNE

le 2021

**Signature et cachet
Club Léo Lagrange Bayonne**

Annexe :

-Budget prévisionnel de l'action

-Liste prévisionnelle des matériaux et matériels (à ajuster selon préconisation de l'ABF)



CONCORDIA AQUITAINE
14, rue de l'Eglise
33880 Saint Caprais de Bordeaux
Tél. 05 56 78 76 46
aquitaine@concordia.fr

CHANTIER INTERNATIONAL - DEVIS		Ref : 2020.CI.55	
Partenaire Territorial : Mairie de Bayonne - Club Léo Lagrange Bayonne		CP : 64100	
Thème du projet : Restauration du porche des locaux de l'association Léo Lagrange situé rue Ravignan, au 5 chemin Mousserolles à Bayonne			
Dates prévisionnelles : 04/08/2021 -> 25/08/2021			
Public : Adultes			
Durée du séjour en jours calendaires : 21			
Nombre de volontaires estimé : 14			
Nombre d'animateur(s) prévu : 2			
Distance chantier/délégation régionale (km) : 198		St Caprais de Bordeaux,	
Temps de trajet (mn) : 119		mardi 24 novembre 2020	
COÛT DU CHANTIER		PLAN DE FINANCEMENT	
FRAIS D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES	6 671 €	PARTENAIRE TERRITORIAL	11 992 €
Frais d'alimentation	2 079 €	Financier Hors matériel et matériaux	6 951 €
Frais de Loisirs	1 323 €	Achats Matériel et Matériaux	1 500 €
Tentes	280 €	Adhésion Concordia	20 €
Transport sur place	2 621 €	Contribution aux loisirs	900 €
Forfait fournitures	368 €	Transport sur Place	2 621 €
FRAIS D'ANIMATION	3 541 €	SUBVENTIONS ETAT ET COLLECTIVITES	7 000 €
Animation Technique	2 127 €	<i>Concordia se charge de monter et de déposer les dossier de demandes de subventions auprès des différents partenaires dont :</i>	
Animation Pédagogique	1 414 €	Etat Jeunesse	1 000 €
FRAIS TECHNIQUES RENFORCES	2 000 €	DRAC	3 000 €
Niveau national	250 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	3 000 €
Niveau régional	250 €	Conseil Général	0 €
Etude Technique	1 500 €	Pays	0 €
FRAIS RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES	2 136 €	CdC	0 €
Par Chantier (réseau International, communication)	988 €	DREAL	0 €
Par Volontaire (inscription, assurances)	1 148 €	CONTRIBUTION CONCORDIA	4 524 €
FRAIS PREPARATION, SUIVI, BILAN	9 148 €	Participation financières des volontaires	3 024 €
Coordination régionale	3 600 €	Fonds Propres	1 500 €
Déplacements	5 320 €		
Péages	228 €		
TOTAL	23 496 €	TOTAL	23 496 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	7 043 €	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	7 043 €
Secours en nature	0 €	Bénévolet	4 095 €
Mise à disposition gratuite de biens et services	2 948 €	Prestations en nature	2 948 €
Prestations	0 €	Dons en nature	0 €
Personnel bénévole	4 095 €		
BUDGET GLOBAL	30 539 €	BUDGET GLOBAL	30 539 €

Agréé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

CONCORDIA AQUITAINE
RNA : W751022727
SIRET : 784180440 00140
IBAN : FR76 4255 8100 0008 0040 5230 325

Membre du Comité de Coordination du Service Volontaire International à l'UNESCO, du CNAJEP, de Cotravoux et de l'Alliance Européenne des Associations de Service Volontaire



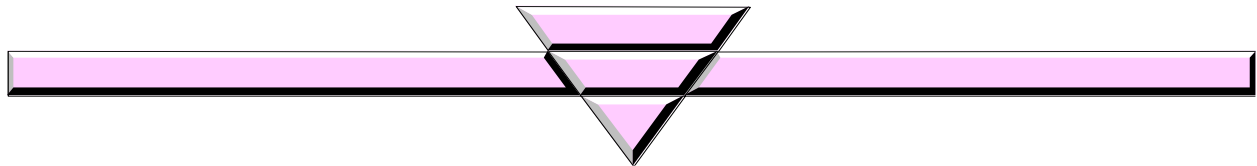
MATERIAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DU CHANTIER :

- 2 m³ de sable 0,4 – 0,5
- 0,5 m³ de sable 0,2
- 20 sacs de chaux « ST ASTIER NHL 3.5 »
- 3 sacs de chaux « ST ASTIER CL 90 »

Liste de matériel	reçu	état	rendu	état
• 10 truelles				
• 10 taloches				
• 6 langues de chat				
• 6 auges de maçon				
• 8 seaux de maçon				
• 2 règles métalliques de 2 mètres				
• 2 niveaux à bulle 60 cm				
• 3 massettes				
• 3 burins				
• 6 piolets				
• 2 rouleaux de scotch de protection				
• 2 rouleaux de bâche polyane				
• 20 chevillettes de maçon				
• 2 mètres à ruban				
• 3 pelles				
• 2 brouettes				
• 4 brosses nylon semi-souples				
• 1 bétonnière minimum 160l.				
• 1 plateforme échafaudage hauteur de travail au plafond				
• 1 scie égoïne				
• 1 alimentation en eau avec tuyau et cuve				
• 1 équerre avec crayon de maçon				
• 16 paires de gants de travail				
• 1 balai de cantonnier				
• 2 balayettes				
• 14 paires de lunettes de protection				
• 14 casques de chantier				

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction **de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation**
1, avenue Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE
Tél : 05.59.46.60.25



CAMPEMENT ÉPHÉMÈRE
DU CHANTIER DE VOLONTAIRES

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Bayonne

Convention

CONVENTION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 : OBLIGATIONS</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 7 : TRIBUNAL DE COMPETENCE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 8 : RESILIATION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES</u>	<u>6</u>

CONVENTION

Article premier : Contractant

Le signataire,

Monsieur Jean-Marcel PEYRAS
Agissant en qualité de Co-président du Club Léo Lagrange

engage l'association **CLUB LEO LAGRANGE** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale CLUB LEO LAGRANGE
Adresse PAVILLON « X », CHEMIN DE MOUSSEROLLES
Adresse électronique leo-lagrange.bay@wanadoo.fr
Numéro de téléphone portable 06.16.99.24.61
Numéro de SIRET 390 716 678 000 11
Numéro de TVA intracommunautaire FR09390716678

Fixe : 05.59.59.33.79
Code APE 93.12Z

Article 2 : Objet de la convention - Dispositions générales

2.1 - Objet de la convention

Les stipulations de la présente convention concernent :

La description générale de campement éphémère des volontaires du chantier international du 04 au 25 août 2021 **et les conditions d'occupation du domaine public** associées.

Dans le cadre du chantier international des volontaires, organisé en partenariat par **l'association le Club Léo Lagrange, Concordia, et la Ville de Bayonne** du 04 au 25 août 2021, validé par le conseil municipal du 22 juillet 2021, un campement éphémère sera dressé aux abords du chantier, le long des remparts de Mousserolles, **afin d'accueillir les volontaires étrangers et locaux qui travailleront à la rénovation du porche de l'ancienne armurerie** du Pavillon « X », propriété de la Ville mise à disposition du Club Léo Lagrange.

Cette occupation répond à l'engagement conventionnel du Club Léo Lagrange pour l'organisation du chantier.

2.2 – Contenu

Le club Léo Lagrange, à l'initiative du projet, occupera le domaine public précité (cf. plan d'implantation joint en annexe) à titre gracieux, afin de proposer un hébergement sous tentes aux volontaires, à proximité directe du chantier international sur lequel ils interviendront.

2.3 – Lieu de déroulement de la manifestation, horaires

Le campement sera établis sur le site de Mousserolles, adossé aux remparts.

Il sera déployé du 4 au 25 août sur un espace délimité par des vite-clos occultés.

2.4- **Durée de l'autorisation**

L'autorisation est donnée pour la période du chantier international de volontaires, soit du 4 au 25 août 2021.

Article 3 : Dispositions techniques

Le site sera mis à la disposition du bénéficiaire du 4 août 8H00 au 25 août 17H00.

3.1- Organisation générale du campement.

- Le site destiné à accueillir les tentes des volontaires sera délimité par des vite-clos, occulté du public, et muni **d'une chaîne et cadenas.**
- **Les tentes devront être déployées à plus d'un mètre des remparts.**
- Le **site devra être maintenu dans un état de propreté tel qu'il aura été donné.**

3.2 – **Capacité d'accueil**

La **capacité d'accueil** du campement ne pourra excéder 20 tentes de 2 places, et abritera les 14 volontaires et 2 animateurs du chantier, ainsi que les volontaires qui souhaiteraient intégrer le chantier en cours de réalisation dans le respect de la jauge indiquée.

3.3 – Périmètre - Accès – Voies de circulation

Le périmètre du campement sera clos. Pendant les heures de fermeture, le campement sera placé sous la pleine et entière responsabilité du bénéficiaire.

3.4 – **Dispositions d'hygiène et de sécurité**

3.4.1 Dispositions relatives à l'hygiène

Le bénéficiaire de l'autorisation fera son affaire du nettoyage du site.

3.4.2 Dispositions relatives à la sécurité

Le bénéficiaire de l'autorisation a pris connaissance que la zone des remparts de Mousserolles fait l'objet travaux d'envergure. (Passage de poids lourds et d'engins de travaux publics). Le bénéficiaire fera son affaire de la sécurité des volontaires tout au long de l'occupation.

Article 4 : Obligations

4.1. Obligations du bénéficiaire de l'autorisation

Le **bénéficiaire de l'autorisation** devra :

- Tenir un registre nominatif des volontaires **accueillis assorti des pièces d'identité de chacun d'eux.**
- Respecter la jauge de tentes autorisées ;
- Respecter la mise en sécurité des volontaires;
- Respecter **la période d'occupation accordée** ;
- Porter une attention toute particulière à la gestion des **déchets issus de l'activité, en faisant notamment son affaire de l'entretien et à la propreté des lieux** ;
- Interdire la consommation **d'alcool sur le site.**

Le bénéficiaire **de l'autorisation s'interdit d'accueillir tout autre public que les volontaires du chantier international.**

4.2. Obligations de la Ville

La Ville assurera :

- La mise en place des vite-clos occultés, avec chaîne et cadenas afin de délimiter la zone de campement de 150m².

Article 5 : Pièces constitutives de la convention

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes :

- **La convention d'occupation temporaire du domaine public** annexée à la convention de partenariat du chantier international de volontaires entre la Ville, le Club Léo Lagrange et l'association Concordia;
- **L'attestation d'assurance spécifique à l'occupation du domaine public précité.**

Article 6 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tout document devra être établi en français.

Article 7 : Tribunal de compétence

Les litiges éventuels seront réglés en application du droit français. Seul le tribunal administratif de Pau sera compétent.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement caractérisé aux obligations du bénéficiaire de l'autorisation, la personne publique se réserve le droit de résilier la présente convention sans aucune indemnité.

Article 9 : Dispositions financières

Le bénéficiaire de l'autorisation bénéficie d'une occupation du domaine public à titre gracieux.

Pour information, le montant de la redevance correspondant **à la contrepartie de l'occupation** du domaine public pour la mise en place du campement représente un montant de 1 **650€** (150 m² X 11 **€ (tarif d'occupation du domaine public par les associations, délibérée en conseil municipal le 28 mai 2015).**

Article 10 : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et en donne justification à la Ville.

Il est entendu que la responsabilité de la Ville de Bayonne ne pourra être recherchée en aucune manière, celle-ci ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé ou subi par les participants du chantier (vols, détériorations, accidents, etc.).

Article 12 : Annulation

En cas d'annulation de tout ou partie de l'occupation du domaine public à titre gracieux, cela ne saurait modifier les modalités conventionnelles du partenariat conclues **pour l'organisation** du chantier de volontaires (cf. convention de partenariat entre la Ville de Bayonne, le Club Léo Lagrange et l'association Concordia, pour l'organisation du chantier international de volontaires).

Fait en un seul original

A

Le

Signature du bénéficiaire de l'AOT

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

Est acceptée la présente

A

Le

Signature du représentant de la collectivité

En vertu de la délibération en date

du 22 juillet 2021

Jean-René Etchegaray

Maire de Bayonne

Convention de mise à disposition de locaux scolaires

Hors temps scolaire

Année 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part :

Jean-René Etchegaray, Maire de Bayonne, représentant de la collectivité locale propriétaire, la Ville de Bayonne, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 22 juillet 2021,

et d'autre part :

M. Jean-Marcel Peyras, co-président de l'association Club Léo Lagrange

Adresse : Rue de Ravignan, Pavillon « X », chemin de Mousserolles à Bayonne

Tél. : 06.16.99.24.61

Adresse mél : leo-lagrange.bay@wanadoo.fr

TITRE I : OBJET

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 4 au 25 août 2021.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires conformément aux prescriptions de l'article L. 212-15 du code de l'éducation et de la circulaire du 15 octobre 1993, et exclusivement en vue de :

l'accès à la douche et aux sanitaires de l'école Simone Veil Maternelle pour l'hygiène des volontaires du chantier international de volontaires à proximité directe.

et dans les conditions précisées ci-après :

Article 1 - Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur, qui devra les restituer en l'état :

Ecole : **Simone Veil maternelle**

Adresse : **7, rue de Ravignan**

Locaux (*indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école*) : **sanitaires/douche.**

Attention : sauf exception motivée, les salles de classe et le restaurant scolaire ne doivent en aucun cas être utilisées.

Article 2 - Les périodes d'utilisation:

- du mercredi 04 août au mercredi 25 août 2021 (22 jours calendaires)

Article 3 - Les effectifs accueillis s'élèvent à : **20** personnes maximum.

Attention : les effectifs déclaratifs doivent répondre aux dispositions du règlement de sécurité de l'établissement scolaire concerné (par défaut, les effectifs sont de 19 personnes maximum pour un local comportant une seule issue, et une personne au m² pour les autres locaux).

TITRE II : REGLEMENTATION

Article 4 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les locaux doivent être restitués en l'état, **propres et rangés.**

D'une manière générale, l'organisateur s'engage à ne pas enfreindre les réglementations en vigueur, plus particulièrement celles régissant la protection des mineurs, la protection des citoyens en matière d'hygiène, de bruit, de moralité et de voisinage et des établissements recevant du public, le code de la santé publique en ses dispositions relatives à la vente et à la consommation des boissons alcoolisées.

En particulier, l'attention de l'organisateur est attirée sur le respect absolu des consignes suivantes :

- interdiction absolue de fumer dans les locaux scolaires
- interdiction absolue de consommer et de distribuer de l'alcool dans les locaux scolaires
- filtrage efficace des adhérents dès la porte d'accès du groupe scolaire par une personne responsable de l'association
- fermeture à clé des portes d'accès dès qu'un adulte responsable n'assure plus le filtrage ou n'est plus capable de s'opposer à toute intrusion
- avant de quitter les locaux :
 - vérifier la fermeture de toutes les issues,
 - veiller à éteindre les lumières,
- les clés et codes d'accès remis pour l'utilisation ponctuelle des locaux ne doivent en aucun cas être confiés à un tiers.

Toutes infractions aux prescriptions réglementaires pourront entraîner ipso facto la rupture de la présente convention, et ce sans préavis ni indemnité.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner la responsabilité civile du président de l'association en cas d'incident.

TITRE III : SOUS-LOCATION ET SUBSTITUTION

Article 5 - L'organisateur se servira personnellement des biens mis à disposition et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.

L'organisateur s'oblige expressément à n'utiliser les locaux mis à disposition qu'à l'usage exclusif de défini à l'article 1. Ce dernier s'interdit toute autre activité sans l'accord express et écrit du propriétaire.

Toute sous-location est interdite.

Article 6 - La Ville de Bayonne se réserve la possibilité d'utiliser le bien mis à disposition dans le cadre de certaines manifestations et en informera l'organisateur par courrier dans un délai convenable.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ – ASSURANCES

Article 7 - En cas de problème, l'organisateur devra informer :

- la **Mairie au 05 59 46 60 60**.

En cas d'incendie, l'organisateur devra :

- alerter les **sapeurs pompiers : 18**,
- attaquer le feu au moyen des extincteurs.

En cas de sinistre important, l'organisateur devra :

- actionner le signal d'alarme,
- évacuer les locaux en fermant les portes.

Pour appliquer efficacement ces consignes, le ou les responsables devront, avant l'occupation des locaux, reconnaître les lieux (escaliers utilisables, couloir d'accès), repérer les emplacements des extincteurs avec le responsable du service Education de la Ville de Bayonne.

Article 8 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
cette police portant le n°
a été souscrite le
auprès de
(joindre la copie à la présente convention)
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (article 7) ainsi que des consignes particulières (article 5) et s'engage à les appliquer, ainsi

que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la Ville, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 9 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, pour une **restitution en parfait état de propreté**.
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès;
- à contrôler les entrées et les sorties des utilisateurs ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs, et notamment celles mentionnées dans l'article 7.

Article 10 - L'organisateur :

- ne dispose d'aucune clé et accédera aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de l'agent municipal chargé du gardiennage
- dispose, sous sa responsabilité, de clés permettant l'accès direct aux locaux scolaires, et selon les modalités suivantes :
 - nombre de clés : 1 clé mise à disposition avec l'accord du service Education donnant accès : à l'entrée de l'école, au couloir menant aux sanitaires et à la douche.
L'organisateur s'engage à remettre un chèque de caution au moment de la remise des clés et de la signature de la présente convention. Cette caution sera rendue au moment de la restitution des clés.
 - S'engage à rendre les clés au service éducation à l'issue de l'utilisation.
 s'engage à ne pas faire de double des clés des locaux.

TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 11 – Engagement de l'organisateur:

La présente utilisation est entendue à titre gratuit.

TITRE VI : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article 12 - La présente convention peut être dénoncée :

- ❶ par la commune, la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- ❷ par l'organisateur, par courrier électronique dans un délai de 3 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- ❸ à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

TITRE VII : TRIBUNAUX COMPETENTS – DOMICILE

Article 13 - Il est expressément stipulé que pour les éventuelles contestations sur l'interprétation du présent contrat et des pièces qui s'y rattachent, il conviendra de saisir le tribunal administratif de Pau.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite à Bayonne, en l'Hôtel de Ville.

Fait à Bayonne, le

Jean-Marcel Peyras,
Co-président du Club Léo Lagrange

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

IMPLANTATION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE VOLONTAIRES

Ville de Bayonne, Léo Lagrange et Concordia

